Actes publiés et certifiés conformes le 2 décembre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-11-01
Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	18
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Jean-Luc POINTEAU & M. Julie PLACE

ECONOMIE – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE, A L'OCCASION DE LA RECEPTION DE LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 44015 25 B0103

Annexes : Déclaration d'intention d'aliéner DA 44015 25 B0103 et plan de situation

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie,

En vertu de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* », Pays de Blain Communauté est devenu de plein droit titulaire du droit de préemption (DPU) sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-01-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Cette compétence couvre à la fois l'instauration du droit de préemption urbain et son exercice et est étendue au droit de préemption urbain renforcé déjà instauré sur le territoire.

Par délibération n° 2017 02 04 du 8 février 2017, Pays de Blain Communauté a délégué le droit de préemption urbain ainsi que le droit de préemption urbain renforcé à ses communes membres sur toutes les zones urbaines et à urbaniser, à l'exception des zones d'activités économiques et commerciales.

Par délibération n°2022 05 04 du 10 mai 2022, Pays de Blain Communauté a délégué, pour les communes de Blain et de La Chevallerais, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur des secteurs délimités précisément au sein de leur périmètre opérationnel d'Opération de Revitalisation de Territoire à l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique.

Par délibération n°2024 05 2 02 du 27 mai 2024, Pays de Blain Communauté a modifié la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique afin d'intégrer l'opération d'aménagement située à Saint-Omer-de-Blain et de permettre l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées BW0262 et BW0263 (zonage Ub du Plan local d'urbanisme).

Dans le cadre de la mise à jour de son schéma d'accueil et d'implantation des entreprises, Pays de Blain Communauté a procédé, avec le groupement de bureaux d'études composé des sociétés Praxidev, Craaft et Vendredi, à un recensement des gisements fonciers disponibles à court et moyen terme, tant en zones d'activités qu'en centralités. Ce recensement est un préalable aux démarches d'optimisation et de densification foncière, ainsi qu'aux démarches de mutualisation entre entreprises et propriétaires fonciers.
Sur la zone d'activités des Blûchets à Blain, les parcelles cadastrées C630 et C1193, visées par la DIA n°44015 25 B0103, ont été identifiées comme présentant un potentiel de reconversion économique. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, ces parcelles ont été intégrées au sein d'un secteur spécifique destiné à accueillir des activités productives, de bureaux ainsi que des activités de services avec accueil de clientèle. Aussi, à l'occasion de l'élaboration du schéma d'accueil, une étude capacitaire est en cours de réalisation, visant à évaluer les possibilités d'optimisation et de développement de nouvelles surfaces économiques.

Au regard de ces éléments, il est proposé que Pays de Blain Communauté délègue son droit de préemption urbain (DPU) au profit de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF 44), dans le cadre de l'aliénation du bien situé route de Nozay / Les Fouelles – 44130 Blain, correspondant aux parcelles C630 et C1193 et actuellement classées en zone Ue au Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-2 et suivants qui stipule que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* » ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 213-3 qui énonce « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* » ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-01-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 324-1 et suivants qui définissent le statut et les prérogatives des établissements publics fonciers locaux ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;
VU les statuts de la Communauté de communes validé par l'arrêté préfectoral reçu en date du 2 avril 2025 et notamment ses articles 4.1 et 4.2 ;
VU la délibération n°2017-02-04 du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté en date du 8 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain à ses communes membres ;
VU la délibération n°2022-05-04 du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté en date du 10 mai 2022 modifiant la délégation du droit de préemption urbain à ses communes-membres ;
VU la délibération n° 2024-05-2-02 du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté en date du 27 mai 2024 modifiant la délégation du Droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Développement Economique en date du 18 novembre 2025, de déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique sur les parcelles aux parcelles C630 et C1193.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De déléguer** ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique dans le cadre de la DIA 44015 25 B0103 et sur les parcelles C630 et C1193 situées route de Nozay et Les Fouelles à BLAIN (44130) ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à finaliser et à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

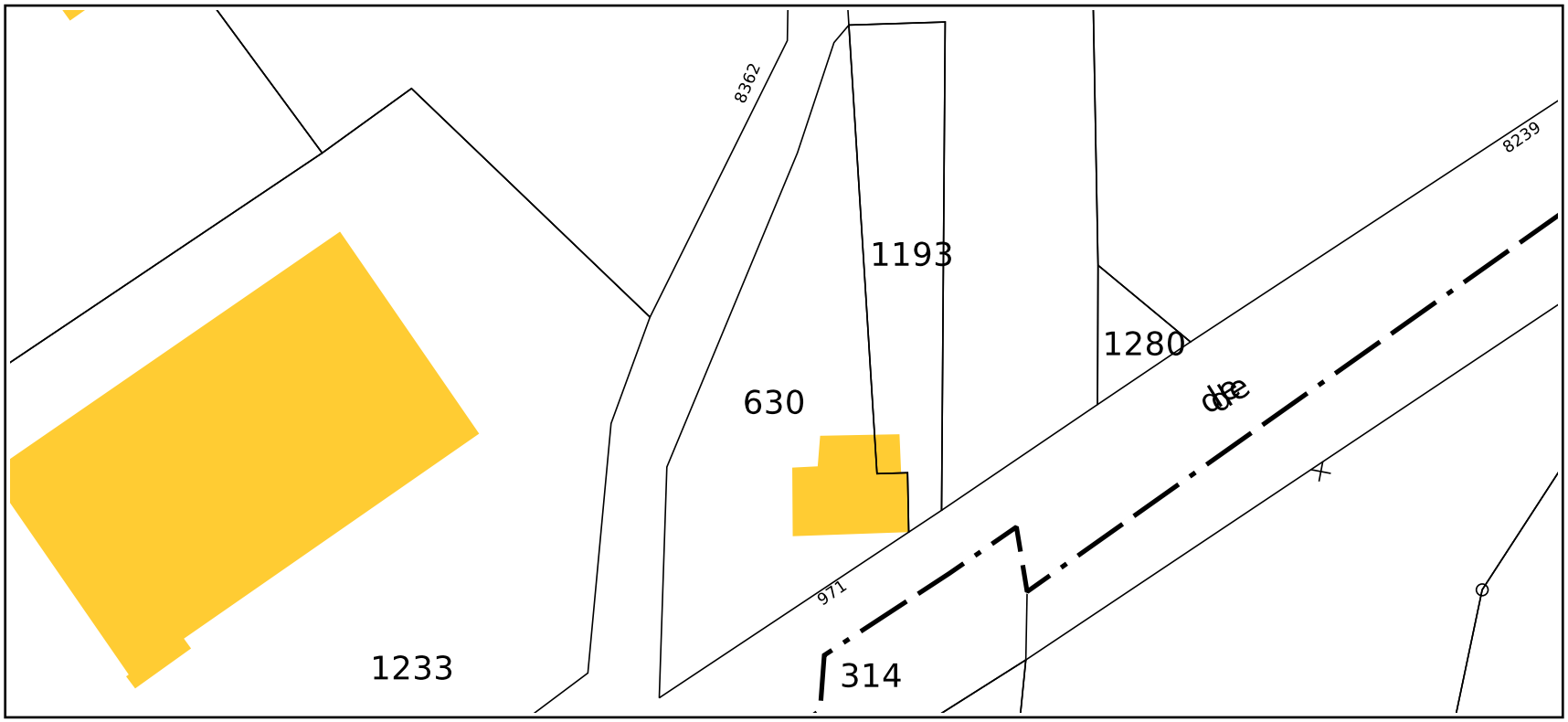
Fait et délibéré en séance
Le 26/112025

Les secrétaires de séance
M. Jean-Luc POINTEAU Mme Julie PLACE

La Présidente
Rita SCHLABT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-01-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-01-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-11-02

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	18
Votants	26
VOTE	
Pour	24
Contre	1
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Jean-Luc POINTEAU & M. Julie PLACE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLUi

Annexes :

- *Bilan de la concertation*
- *Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pays de Blain Communauté*

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et des Mobilités,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-02_1-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

➢ I - Contexte

1) Prescription d'élaboration du PLUi

❖ Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique, planifiant l'aménagement du territoire intercommunal jusqu'en 2040. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol et constitue le fondement de la délivrance des autorisations d'urbanisme.
Le PLUi est élaboré à l'initiative de la Communauté de communes de Pays de Blain Communauté, en concertation avec les quatre communes qui la composent (Blain, Bouvron, La Chevallerais, Le Gâvre), les personnes publiques associées et les habitants.
Le PLUi est compatible avec le document d'urbanisme de référence supra-communautaire élaboré à l'échelle du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire : le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

❖ Par délibération n°2024-01-04 du 24 janvier 2024, Pays de Blain Communauté a renouvelé la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a défini les objectifs poursuivis par celui-ci, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, les grands objectifs poursuivis par le PLUi sont :

1/ Aménagement de l'espace
- Réduire les consommations d'espaces agricoles, naturels ou forestiers en optimisant le développement résidentiel et économique à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire, sur le renouvellement urbain et la restructuration des espaces urbanisés.
- Préserver et valoriser les paysages ruraux et urbains en intégrant notamment le patrimoine bâti remarquable, le petit patrimoine, les espaces publics urbains et les entrées de ville.
- Lutter contre l'artificialisation des sols et favoriser la végétalisation des espaces.

2/ Habitat
- Maîtriser la production de logements sur le territoire en s'appuyant sur l'armature urbaine existante et en étant attentif à la qualité des opérations.
- Assurer une production diversifiée de logements pour répondre aux différents besoins en termes de répartition géographique, de typologie et de mixité.

3/ Développement économique
- Permettre aux entreprises de développer leur activité, et ainsi l'emploi local, facteur de développement et d'attractivité pour l'ensemble du territoire quel que soit le secteur d'activité (commerce, artisanat, tourisme, agriculture, industrie, etc...).
- Maintenir et développer de nouveaux services publics créateurs d'emplois.
- Maintenir et réintroduire des activités économiques dans les centres-bourgs.

4/ Mobilité
- Connecter le territoire de Pays de Blain Communauté aux réseaux départemental et régional, en améliorant notamment les liaisons entre Nantes Métropole et Blain (transports collectif et individuel) et favoriser l'intermodalité.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-02_1-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- Encourager les modes de déplacements actifs à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes.

5/ Environnement - Climat

- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers remarquables.
- Réduire les impacts environnementaux négatifs des différentes activités sur le territoire de Pays de Blain Communauté (impacts sur l'air, l'eau et la biodiversité).
- Protéger la biodiversité et ses écosystèmes.
-

6/ Énergies

- Limiter les consommations énergétiques génératrices d'impacts négatifs dans l'ensemble des secteurs (habitat, activités, déplacements).
- Développer les pratiques et équipements permettant de limiter les consommations énergétiques polluantes.
- Développer et diversifier la production d'énergies renouvelables.

7/ Services aux publics

- Favoriser l'accès aux services et aux équipements de qualité pour tous.
- Développer l 'accessibilité numérique du territoire.
- Développer et préserver les services aux publics (établissements scolaires, structures médicales et paramédicales, accompagnement social, etc...) sur le territoire, facteur de structuration, d ' attractivité.

2) Débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

❖ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces essentielles d'un PLUi. Ce document stratégique et politique vise à définir les orientations générales du PLUi en matière d'aménagement du territoire. Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu dans les Conseils Municipaux des communes, aux dates suivantes :

- Le 5 décembre 2024 – commune de la CHEVALLERAIS
- Le 5 décembre 2024 – commune du GÂVRE
- Le 12 décembre 2024 – commune de BLAIN
- Le 2 juillet 2025 – commune de BOUVRON

❖ Par délibération n°2024-12-17 du 18 décembre 2024, Pays de Blain Communauté a pris acte du débat ayant eu lieu en Conseil Communautaire, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour rappel, les grandes orientations du PADD sont :

Pilier 1 : Identité rurale et transition environnementale

Axe 1 / Réussir la transition environnementale du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-02_1-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- Intégrer la vulnérabilité du territoire face aux risques et anticiper l'évolution des aléas
- Recentrer et optimiser les développements pour un territoire des courtes distances
- Améliorer les performances énergétiques et environnementales du bâti
- Développer et diversifier la production d'énergies renouvelables

Axe 2 / Prendre en compte et valoriser le cadre de vie rural du territoire

- Conforter l'attractivité du territoire et renforcer son rayonnement
- Pérenniser et mettre en valeur les qualités du cadre de vie
- Harmoniser les fonctions écologiques des milieux naturels avec les usages du territoire
- Conforter un socle agricole porteur d'identité locale et soutenir la consolidation de l'activité agricole

Pilier 2 : Armature territoriale

Introduction / Renforcer une organisation territoriale qui valorise les atouts et complémentarités des communes

- Œuvrer pour améliorer l'accessibilité et l'attractivité du territoire intercommunal
- Hiérarchiser et optimiser le développement du territoire autour d'un pôle structurant en lien avec des communes dynamiques

Axe 3 / Déployer et renforcer les activités économiques en cohérence avec les valeurs défendues sur le territoire

- Conforter les secteurs d'activités historiques du territoire dans leur évolutions et accompagner l'installation de projets innovants
- Maintenir et réintroduire des activités économiques dans les centralités dans une logique de redynamisation
- S'inscrire dans un développement équilibré, hiérarchisé et optimisé des espaces d'activités économiques
- Promouvoir un modèle d'aménagement soutenable des espaces d'activités économiques

Axe 4 / Développer une offre d'habitat diversifiée, misant sur la qualité de vie

- Organiser le développement de l'habitat pour accompagner la croissance démographique, tout en répondant aux enjeux de sobriété foncière
- Développer une offre de logements adaptés aux besoins des habitants et aux évolutions sociétales
- Renforcer l'attractivité résidentielle et conforter la qualité de vie dans les opérations et au sein même des logements

3) Modalités de concertation avec la population

- La concertation se déroule tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase d'arrêt du projet de PLU intercommunal. Les objectifs de la concertation de Pays de Blain Communauté sont de fournir une information sur le PLUi, permettre l'expression des attentes, des idées et des avis, ainsi qu'encourager une participation le plus large possible.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-02_1-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- ❖ Dans le cadre de la relance des travaux du PLUi, la délibération du 24 janvier 2024 abroge les délibérations ayant trait aux modalités de concertation précédemment définies dans le cadre de l'élaboration du PLUi (délibération du 8 février 2017 et du 14 septembre 2022).
 Le bilan sur les modalités de concertation porte donc sur les actions mises en place depuis la délibération du 24 janvier 2024. Cependant, dans un souci de transparence et afin de prendre en compte de manière aussi complète que possible les remarques formulées par les habitants de Pays de Blain Communauté, les observations émises depuis 2017 (année du premier lancement de la démarche PLUi) ont également été analysées.

- ❖ Par délibération n°2024-01-05 du 24 janvier 2024, Pays de Blain Communauté a déterminé les modalités de concertation avec la population, liées à cette élaboration de PLUi, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, les modalités de concertation avec la population sont :

- Mise en place d'une page internet dédiée au PLUi accessible via le site de la Communauté de communes, et via les sites des mairies, permettant une mise à disposition dématérialisée des documents élaborés pour le PLUi et permettant de recueillir les observations, suggestions, avis ou remarques de la population ;
- Mise en place d'un registre au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies, permettant une mise à disposition des documents élaborés pour le PLUi et permettant de recueillir les observations, suggestions, avis ou remarques de la population ;
- Organisation de réunions publiques d'information et d'échange auprès de la population ;
- Publication d'articles dans la presse locale et sur les supports de communication communautaires ;
- Utilisation de moyens complémentaires de concertation et de communication qui s'avèrent nécessaires.

II – Objectifs de la délibération

1) Tirer le bilan de la concertation

Conformément aux modalités de concertation rappelées ci-dessus issues de la délibération n°2024-01-05 du 24 janvier 2024, la population a pu de manière continue, suivre l'élaboration du PLUi de Pays de Blain Communauté. Elle a également pu faire état de ses observations.

Les modalités de concertation mises en œuvre et les résultats de la concertation sont détaillés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation a été ponctuée notamment par la réalisation de réunions publiques :
- 13 novembre 2024 : Réunion publique Diagnostic et PADD
- 1er juillet 2025 : Réunion publique Phase réglementaire

En complément de ces mesures de concertation avec la population, des réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées aux moments clés de la démarche

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-02_1-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

(diagnostic et PADD - le 5 novembre 2024, phase réglementaire avant arrêt - le 30 juin 2025). Ces réunions ont permis de leur présenter l'état d'avancement du document d'urbanisme et de recueillir leurs observations.

2) Arrêter le projet de PLUi

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi annexé est constitué des pièces suivantes :

- **Un rapport de présentation** qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix, une évaluation environnementale ainsi qu'un résumé non technique ;
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, définissant les orientations générales d'aménagement ;
- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques** (Trame Verte et Bleue, Paysage, Patrimoine) ;
- **Un Règlement graphique**, regroupant le zonage et les prescriptions graphiques, ainsi qu'un **Règlement écrit,** composé de dispositions générales et de dispositions spécifiques à chaque zone ;
- **Des annexes** qui recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations essentielles, mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme.

III - Suite de la démarche

Le projet de PLUi arrêté sera notifié aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLUi arrêté sera également notifié aux structures suivantes qui disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre un avis :

- Les personnes publiques associées (PPA) et la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme
- L'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles R.104-21 à R.104-23 du Code de l'Urbanisme

A l'issue de ces consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du Code de l'Environnement. Le bilan de concertation sera joint au dossier d'enquête. A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra ses conclusions et un rapport faisant la synthèse des avis PPA et de ceux de l'Enquête Publique.

L'analyse de ce rapport permettra à Pays de Blain Communauté de modifier éventuellement le PLUi arrêté sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du document. Ce document sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

L'abrogation des PLU communaux de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre prendra effet lorsque le PLUi deviendra exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-02_1-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Au regard des éléments présentés ci-dessus, le Conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 disposant la nécessité de réaliser un bilan de concertation et de joindre ce bilan au dossier d'enquête publique ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.151-2 précisant la composition d'un Plan Local d'Urbanisme ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.151-5 précisant la composition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-11 relatif à la prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et à la définition des modalités de concertation associées ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 relatif au déroulement des débats sur le PADD en Conseil Communautaire et dans les Conseils Municipaux ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-15 indiquant la possibilité pour les communes d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-16 indiquant la notification du projet de plan local d'urbanisme arrêté aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.104-21 à R.104-23 sur la saisine nécessaire de l'autorité environnementale ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53 décrivant la nature des annexes à joindre au plan local d'urbanisme ;
VU la délibération n° 2016 05 07 en date du 18 mai 2016, proposant le transfert de la compétence pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Blain à partir du 1er janvier 2017 et les avis favorables des communes membres ;
VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016 rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à partir du 1er janvier 2017 ;
VU la délibération n°2024-01-14 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2024, renouvelant la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
VU la délibération n°2024-01-05 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2024, déterminant les modalités de concertation avec la population ;
VU la délibération n°2024-12-17 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024, actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de PLUi en phase réglementaire aux Personnes Publiques Associées le 30 juin 2025 ;
CONSIDÉRANT la présentation du projet d'arrêt de PLUi au sein des Conseils municipaux des 4 communes ;
CONSIDÉRANT la présentation du projet d'arrêt de PLUi au Bureau communautaire le 28 octobre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-02_1-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la Commission Intercommunale d'Aménagement du Territoire du 10 novembre 2025 sur le dossier d'arrêt ;
CONSIDÉRANT que la concertation afférente au PLUi s'est déroulée selon les modalités prévues par la délibération n°2024-01-05 du Conseil communautaire, en date du 24 janvier 2024 ;
CONSIDÉRANT le bilan de la concertation ci-annexé ;
CONSIDÉRANT le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ci-annexé ;
CONSIDÉRANT que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux communes, aux personnes publiques associées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'autorité environnementale.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De tirer** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'arrêter** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Pays de Blain Communauté tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **De soumettre** le projet de PLUi arrêté pour avis aux communes, aux personnes publiques associées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'autorité environnementale ;
- **De dire** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de Pays de Blain Communauté ainsi qu'au sein des 4 communes membres de l'intercommunalité ;
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la poursuite de l'élaboration du PLUi, avec notamment la saisine du Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, pour l'organisation de l'enquête publique ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 26/112025

Les secrétaires de séance
M. Jean-Luc POINTEAU Mme Julie PLACE

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-02_1-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-11-03
Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	18
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Jean-Luc POINTEAU & M. Julie PLACE

MOBILITES - CREATION D'UN SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE LONGUE DUREE (VAE)

Annexes : Règlement de service valant conditions générales de location et d'utilisation, contrat-type de location, fiche d'état des lieux

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et des Mobilités,

En 2020, le Département a mis en place le dispositif « Vélila », un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), destiné à permettre aux habitants de tester ce mode de déplacement pour leurs trajets quotidiens sur une période d'un ou plusieurs mois. Dans ce cadre, l'acquisition des VAE était assurée par le Département, tandis que la gestion administrative et financière du service relevait des EPCI.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-03-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

En 2025, le Département a acté son désengagement de ce dispositif et proposé aux EPCI de procéder au rachat total ou partiel des VAE mis à leur disposition. Soucieux de maintenir ce service de mobilité douce et de poursuivre les objectifs définis dans son Schéma Directeur Intercommunal Cyclable, Pays de Blain Communauté a choisi de reprendre directement cette offre en régie. À ce titre, la Communauté de communes a décidé d'acquérir 15 vélos et de lancer son propre service de location, dénommé « Rou'lib ». La gestion financière, administrative et technique du dispositif sera assurée en interne par Pays de Blain Communauté.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce service, il est proposé au Conseil d'approuver les modalités de fonctionnement, à savoir le règlement de service faisant office de conditions générales de location et d'utilisation, les tarifs applicables, le contrat-type de location ainsi que la fiche d'état des lieux.

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes validés par arrêté préfectoral reçu en date du 2 avril 2025 ;
VU la délibération n° 2022 04 16 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2022 validant le Schéma Intercommunal de Déplacements Cyclables ;

CONSIDÉRANT le Schéma Intercommunal de Déplacements Cyclables de Pays de Blain Communauté ;
CONSIDÉRANT le Plan de Mobilité Simplifié de Pays de Blain Communauté en cours de réalisation intégrant ce nouveau service de location de vélos à assistance électrique ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mai 2025 approuvant la création d'un service de location moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) en régie ;
CONSIDÉRANT le rachat des 15 vélos à assistance électrique Vélila par Pays de Blain Communauté ;
CONSIDERANT la proposition de grille tarifaire suivante (en € net de taxe) :

Nombre de mois	1	3	6
Tarif plein	50,00 €	120,00 €	220,00 €
Tarif préférentiel*	17,50 €	42,00 €	75,00 €

**le tarif préférentiel s'applique aux usagers justifiants des documents mentionnés dans les CGLU.*

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Aménagement du territoire et Mobilités en date du 10 novembre 2025 approuvant les conditions de fonctionnement présentées dans les différents documents ci-annexés.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la création d'un service de location de 15 vélos à assistance électrique par Pays de Blain Communauté ;
- **De dénommer** ce service « ROU'LIB » ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-03-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- **De valider** le règlement de service faisant office de conditions générales de location et d'utilisation des vélos à assistance électrique (VAE) de Pays de Blain Communauté ;
- **De valider** le contrat de location et la fiche d'état des lieux du dispositif Rou'lib ;
- **De valider** les tarifs de location du dispositif Rou'lib ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 26/112025

Les secrétaires de séance
M. Jean-Luc POINTEAU Mme Julie PLACE

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-03-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Règlement de service ROUL'LIB
Conditions Générales
de Location et d'Utilisation (CGLU)

Article 1 : Objet des conditions générales de location et d'utilisation

Les présentes Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) sont applicables à l'ensemble du service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), exploité par Pays de Blain Communauté sur les communes de Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais.
Le service de location longue durée de VAE est nommé « Rou'lib ». Le vélo à assistance électrique est nommé « le VAE »

Article 2 : Description du service Rou'lib

Les « VAE » sont la propriété de Pays de Blain Communauté qui les met à disposition des habitants des quatre communes : Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais.
La flotte de VAE pour le Pays de Blain Communauté est composée de 15 unités.

Article 3 : Désignation du bien loué

Le VAE objet des présentes CGLU est un modèle Arcade e-cardan 26'' possédant une batterie de 14,5 Ah de puissance. Il est équipé d'un panier avant inamovible, d'un antivol fixe de roue arrière, d'un antivol mobile.

Article 4 : Bénéficiaires du service Rou'lib

Le service Rou'lib s'adresse à l'ensemble des habitants majeurs du territoire de Pays de Blain Communauté déclarant être apte à la pratique du VAE et n'avoir aucune contre-indication médicale. Ils sont nommés ci-après « l'usager ».
Les services de Pays de Blain Communauté se réservent le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser un VAE dans le cadre du service.
En cas d'utilisation du VAE par un ayant-droit de l'usager, celui-ci s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du VAE et l'absence de contre-indication médicale. Pays de Blain Communauté ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'usager ou de son ayant-droit.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-03-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Article 5 : Conditions d'accès et d'utilisation du service Rou'lib

5.1 Accès

Le service Rou'lib est un service payant accessible via le site internet de Pays de Blain Communauté. Les locations peuvent être prises au mois, au trimestre ou au semestre dans la limite totale de 6 mois (sans période de rupture). Les conditions tarifaires sont exposées ci-après :

Nombre de mois	1	3	6
Tarif plein (net de taxe)	50,00 €	120,00 €	220,00 €
Tarif préférentiel* (net de taxe)	17,50 €	42,00 €	75,00 €

* le tarif préférentiel s'applique aux usagers justifiants des documents ci-après mentionnés dans les présentes CGLU.

L'usager doit signer un contrat de location nécessitant la fourniture des documents ou informations suivantes, ainsi qu'un mandat SEPA pour le prélèvement :

> Une identification (nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique),

> Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire),

> Une facture de moins de 6 mois justifiant du domicile de l'usager (téléphone, ordure ménagères, eau, électricité)

> Une attestation sur l'honneur de responsabilité civile en cours de validité (signature contrat)

> Les éventuels justificatifs donnant droit au tarif préférentiel (au choix) :

- Attestation de RSA
- Attestation de minimum vieillesse
- Attestation de demandeur d'emploi
- Attestation de précarité émanant d'un CCAS communal
- Attestation de scolarité (carte étudiante)

L'usager doit prendre rendez-vous avec le service mobilité au 02.40.79.16.51 muni des documents demandés. Le retrait du VAE ne pourra se faire que le vendredi après-midi.

L'usager, muni de son contrat de location ou de toute autre pièce attestant de sa réservation de VAE, en prend livraison, signe un état des lieux et doit répondre à un questionnaire.

5.2 Utilisation

Le VAE est un véhicule non motorisé propulsé par la force musculaire, avec l'aide d'une assistance électrique jusqu'à un maximum de 25 km/h, à ce titre il est concerné par la réglementation, notamment le code de la route. L'usager s'engage donc à utiliser le VAE loué avec prudence, sans danger pour les tiers. Il est donc recommandé à l'usager de suivre les démarches de sécurité suivante :

- adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries,
- effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-03-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles par tous temps et à toute heure)
- de façon générale, de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex. respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.)

L'usager peut utiliser le VAE sur routes, pistes cyclables, chemins carrossables et voies vertes. L'usager s'engage à ne pas utiliser le VAE au-delà de ses capacités, notamment sur des chemins non carrossés ou réservés aux VTT. L'usager s'engage donc à régler tous dommages causés au VAE hors de son usage normal, ainsi que les amendes et dépenses relatives à toute infraction à la circulation.

Par ailleurs pour prévenir les vols, l'usager s'engage à attacher correctement le VAE quand il le stationne sur l'espace public (roues + cadre attachés à un point fixe), ainsi qu'à son domicile ou lieu de travail (local fermé ou à défaut, attaché à un point fixe).

Enfin, pour maximiser la durée de vie du VAE, il s'engage à retirer la batterie en période de non-utilisation.

5.3 Renouvellement de location

Le contrat de location est conclu pour une durée définie, la durée de location maximale étant fixée à 6 (six) mois. Toute reconduction tacite est expressément exclue. A échéance du contrat de location, le VAE doit être obligatoirement rapporté au Pays de Blain Communauté assurant la gestion et la maintenance du VAE.

En cas de demande de prolongation du contrat de location, dans les limites fixées dans les présentes CGLU, à savoir 6 (six) mois maximum, celle-ci doit être réalisée 7 jours avant le terme du contrat, cette prolongation mettant fin à l'obligation de retour du VAE. L'usager sur liste d'attente sera prioritaire sur une demande de renouvellement (cf. 5.4 des présentes CGLU).

Sous conditions de VAE disponibles et d'une liste d'attente nulle, il est possible de prolonger le contrat de location une seconde fois pour les contrats arrivant à échéance après le 31/10 et pour une date de restitution ne dépassant par le 31/03. Le tarif de location appliqué est alors identique à celui de la dernière période de location au prorata du nombre de mois rajoutés. L'objectif est de favoriser la location en période hivernale.

Le service Rou'lib de Pays de Blain Communauté se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du VAE, de non-règlement des sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable au bien loué.

5.4 Liste d'attente

En cas d'indisponibilité de VAE, l'usager peut s'inscrire sur liste d'attente. Lorsqu'un VAE est disponible, le prestataire contactera la première personne inscrite sur liste d'attente (appréciation en fonction de la date et heure d'enregistrement de la demande). Au bout de 3 contacts par le service mobilité de Pays de Blain Communauté, et en l'absence de réponse du demandeur, le VAE pourra être proposé à la personne suivante inscrite sur la liste d'attente. La demande de l'usager sera maintenue sur cette liste. L'usager sur liste d'attente sera prioritaire sur une demande de renouvellement de contrat.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-03-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Article 6 : Tarification et modalités de paiement

6.1. Les tarifs

Les tarifs des locations sont indiqués en euros net de taxe dans la grille tarifaire précédemment présentée (cf. article 5).

6.2. Prélèvement SEPA

Un mandat dûment complété et signé sera conservé par le service administratif de Rou'lib.
En cas de rejet de prélèvement, en plus de la mensualité restante due à Rou'lib, les frais bancaires d'impayés qui en découlent seront à la charge de l'abonné défaillant dans la limite d'un montant forfaitaire de 7 euros par prélèvement rejeté.

6.3. Absence de délai de rétractation

Dans la mesure où le contrat d'abonnement est souscrit sur les lieux de la location, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.121-21 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

6.4. Modes de paiement

Le paiement sera effectué par prélèvement automatique. L'usager recevra un titre individuel de prélèvement unique ou mensuel à la demande de l'usager. Il aura signé au préalable un mandat SEPA autorisant le prélèvement sur son compte.

6.5. Résiliation du contrat de location à l'initiative du locataire

Toute demande de résiliation doit être adressée au service Mobilité, par lettre recommandé avec accusé de réception, ou déposée en main propre et dûment justifiée. A défaut, aucune réclamation ne sera traitée.
Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de réception de la demande.
Les motifs recevables pour obtenir une résiliation sont les suivants :

- Clause de résiliation : **Etat de santé** impliquant une incapacité de pratique du vélo de plus de 1 mois.

Justificatif : Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité de plus de 1 mois.

- Clause de résiliation : **Changement de Domicile hors Pays de Blain Communauté**.

Justificatif : Bail ou document précisant la date de l'emménagement

Article 7 : Conditions de retrait et de retour du VAE

7.1. Le retrait du VAE

Après renseignements des informations et signature du contrat et du mandat SEPA, l'usager est invité à prendre contact auprès du Pays de Blain Communauté pour convenir de la date et de l'heure de retrait du VAE, un **vendredi après-midi**. Le retrait se fera au centre technique intercommunal du Pays de Blain Communauté, 29 route du château d'eau à BLAIN 44130.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-03-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

L'usager sera muni de son contrat de location à présenter au service mobilité chargé d'effectuer le départ. Lors du retrait, un état des lieux sera signé par l'usager, une explication sur les spécificités techniques du VAE, une sensibilisation à son bon usage sera délivrée par le Pays de Blain Communauté. Il sera demandé à l'usager de répondre à un questionnaire.

Cette phase de mise à la route du VAE est prévue pour une durée approximative de 20 minutes, comprenant un temps d'essai sur un site sécurisé.

7.2. Le retour du VAE

Le retour du VAE doit impérativement être effectué au pôle technique de Pays de Blain Communauté, un vendredi matin, à l'heure convenue entre les deux parties.
Le VAE loué devra être restitué dans le même état que celui dans lequel ils auront été livrés (y compris de propreté). Un état des lieux de retour est effectué et signé par l'usager et le prestataire. Cet état des lieux est la base d'établissement d'un éventuel devis de réparations, à la charge de l'usager.
Tout retard dans le retour sera facturé au tarif de 10 €/ par jour de retard. A l'issue de trois rappels sans effet le VAE sera considéré comme volé et les conditions énoncées à l'article 10 des présentes CGLU seront appliquées.

Article 8 : Maintenance et entretien du VAE

À tout moment, Pays de Blain Communauté, se réserve le droit de demander à l'usager de présenter le vélo à une maintenance préventive. L'usager sera informé par courriel, sms ou téléphone de la nécessité de procéder à cette maintenance préventive. Il devra alors prendre contact, dans les 7 jours suivant cette information, avec le prestataire de maintenance pour convenir d'un rendez-vous.

L'usager est responsable du transfert du bien loué vers le lieu de maintenance au jour et heure convenus. En cas de non-présentation du VAE à la session de maintenance préventive et après trois relances sans effet, le service mobilité de Pays de Blain Communauté peut mettre fin au contrat et mettre tout en œuvre pour récupérer le bien loué.

En cas de nécessité d'une réparation, entre deux maintenances préventives (maintenance curative), l'usager pourra prendre contact, à son initiative, avec le Pays de Blain Communauté afin de convenir d'un rendez-vous. Ce dernier doit être fixé dans un délai maximum de 7 jours.
A cette occasion, il sera procédé à la réparation ou à l'échange du VAE, sous réserve de disponibilité et en fonction de l'importance des réparations à effectuer. Seul le service mobilité de Pays de Blain Communauté est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché et par conséquent à la charge de Pays de Blain Communauté ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge de l'usager.

L'usager s'engage à prendre en charge la crevaison (chambre à air). Cette prise en charge peut être assurée directement par l'usager ou par le Pays de Blain Communauté, aux frais de l'usager. Il est strictement interdit à l'usager d'intervenir sur le matériel en cas de panne mécanique sans l'accord de Pays de Blain Communauté, en direct ou via son prestataire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-03-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Article 9 : Assurances et responsabilités

Le bien loué reste la propriété exclusive de Pays de Blain Communauté. La location opère le transfert de la garde juridique du VAE et engage l'assurance « responsabilité civile » de l'usager en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du VAE au service mobilité de Pays de Blain Communauté.

L'usager dégage Pays de Blain Communauté de toute responsabilité découlant de l'utilisation du bien loué, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toute nature. Il engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casses et le vol subis par les biens loués, en effet en vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, l'usager est responsable des dommages corporels et ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation du bien dont il reconnaît avoir la garde juridique. Afin de garantir la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation du bien loué tant par lui-même et les personnes dont il a la garde, l'usager déclare être titulaire d'une assurance personnelle en « responsabilité civile ».

Toutefois l'usager ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du cycle loué ou de l'usure non apparente rendant impropre à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par l'usager.

Article 10 : Mesures applicables en cas de dégradation, de vol ou de non-restitution dans les délais du VAE

En cas de dégradation ou de destruction totale ou partielle du VAE et/ou des accessoires loués, l'usager s'engage à restituer le matériel endommagé, qui devra être reconnaissable et le plus complet possible, et à supporter les frais correspondants aux réparations ou au remplacement nécessaires.
Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par le service mobilité de Pays de Blain Communauté. Une facture sera réalisée suivant les tarifs définis par le conseil communautaire, puis signée par le représentant légal de Pays de Blain Communauté et l'usager. L'usager s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

En cas de vol, l'usager devra informer dans les plus brefs délais le service mobilité de Pays de Blain Communauté et lui transmettre un justificatif de dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre compétentes.
En cas de vol par l'usager, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, Pays de Blain Communauté est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice dans la limite de la valeur d'achat du bien par l'EPCI (Annexe 2).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-03-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Article 11 : Réglementation Générale relative à la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Pays de Blain Communauté, en vue d'assurer le bon fonctionnement du service mobilité, est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel.

L'usager est notamment informé que, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 européen sur la protection des Données à Caractère Personnel (« RGPD »), ainsi que la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations communiquées par l'usager sont nécessaires pour répondre à sa demande, et sont destinées à Pays de Blain Communauté en qualité de responsable de traitement, notamment à des fins de gestion administrative des inscriptions et du suivi de l'usager. Il est précisé à l'usager le caractère obligatoire ou optionnel des informations qu'il serait amené à fournir.
Les finalités poursuivies par le traitement est la suivante : l'enregistrement de la location et les opérations de maintenance du cycle.
La base légale du traitement des données est le contrat qui lie l'usager à Pays de Blain Communauté, ainsi que le consentement pour les données que l'usager peut choisir ou non de révéler, ou de voir exploitées le cas échéant.

Les données concernant l'usager seront conservées pendant une durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur, c'est-à-dire pendant la durée nécessaire pour satisfaire aux durées de prescription, sauf demande explicite et motivée de suppression par l'usager. Les destinataires des données sont Pays de Blain Communauté et ses employés.

Pays de Blain Communauté s'interdit de communiquer les données à caractère personnel de l'usager à des tiers. Sauf stipulation contraire, Pays de Blain Communauté se réserve le droit d'utiliser les informations que l'usager a fournies pour améliorer le contenu du service et pour adapter le service en fonction des préférences de l'usager. En outre, Pays de Blain Communauté se réserve le droit d'utiliser des données à caractère non personnel entièrement anonymisées afin de réaliser le cas échéant des études statistiques liées à l'usage de ses services.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant ainsi que, pour des motifs légitimes liées à des circonstances particulières, d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données. L'ensemble de ces droits peut s'exercer, accompagné d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature afin d'éviter toute usurpation d'identité auprès de Pays de Blain Communauté.

En cas de contestation, l'usager dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés. En cas de décès, et en l'absence de directives de sa part, l'usager est informé que ses héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements de ses données ou faire procéder à leur mise à jour.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-03-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-11-04

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	18
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Jean-Luc POINTEAU & M. Julie PLACE

TRANSPORT SCOLAIRE - DEFINITION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE CARS SCOLAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 ET LEURS MODALITES D'APPLICATION

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et des Mobilités,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT que le service Transport Scolaire de Pays de Blain Communauté est amené à répondre à des demandes de transports de personnes pour effectuer des sorties extra-scolaires, il convient de fixer annuellement le montant des 3 éléments de facturation qui servent à établir le coût de la prestation, soit :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-04-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- Le terme kilométrique (coût facturé au km parcouru par le véhicule mis à disposition)
- Le terme journalier (coût facturé au temps passé par le conducteur mis à disposition)
- Les frais de restauration (pour les déplacements à la journée): 20€ maximum

CONSIDERANT que le service Transports scolaires de Pays de Blain Communauté réalise les déplacements (aller-retour) des établissements scolaires du territoire vers le centre aquatique Canal-Forêt et qu'il convient de définir les tarifs correspondant à ces trajets ;
CONSIDERANT que la proposition de tarifs de déplacement vers le centre aquatique s'entend pour une séance de piscine correspondant à un trajet aller et retour ;
CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Aménagement du territoire et Mobilités en date du 10 novembre 2025 ;
CONSIDERANT la présentation faite.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les tarifs des termes kilométriques et journaliers à facturer aux demandeurs de prestation de transports de personnes auprès de la régie des Transports Scolaires à partir du 1er Janvier 2026 de la façon suivante :
 - Terme kilométrique de facturation : 1,25 € / km
 - Terme horaire de facturation : 30,00 € / heure
 - Frais de restauration (déplacement à la journée) : 20,00 €

- **D'approuver** les tarifs des transports pour les déplacements des établissements scolaires à destination du centre aquatique pour à partir du 1er janvier 2026 de la façon suivante :

BLAIN	Tarif unitaire par séance de natation
École Andrée Chedid	65 €
École Anatole France	65 €
École St Laurent	65 €
École Notre Dame	115 €
École Ste Philomène	115 €

BOUVRON	Tarif unitaire par séance de natation
École Félix Leclerc	120 €
École St Sauveur	120 €

LA CHEVALLERAIS	Tarif unitaire par séance de natation
École Ecol'eau	115 €
École St Aubin	115 €

LE GÂVRE	Tarif unitaire par séance de natation
École Charles Perron	85 €
École St Pierre	85 €

FAY DE BRETAGNE	Tarif unitaire par séance de natation
École Henri Rivière	130 €
École St Martin	130 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-04-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 26/112025

Les secrétaires de séance
M. Jean-Luc POINTEAU Mme Julie PLACE

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-04-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-11-05

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	18
Votants	26
VOTE	
Pour	23
Contre	1
Abstention	2

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Jean-Luc POINTEAU & M. Julie PLACE

ENVIRONNEMENT - SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS – DEFINITION DU TARIF DE LA REDEVANCE DECHETS ET DES TARIFS ANNEXES POUR L'EXERCICE 2026

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement,

Conformément à la matrice des coûts 2024 établie selon les référentiels nationaux de l'ADEME et permettant d'apprécier la performance du service public de prévention et de gestion des déchets, il ressort pour le territoire de Pays de Blain Communauté les constats suivants :

- Le ratio d'ordures ménagères résiduelles s'établit à 85 kg/habitant, niveau particulièrement performant au regard de la moyenne régionale (132 kg/habitant) et des territoires en redevance incitative (117 kg/habitant) ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-05-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- Le ratio des apports en déchèterie (hors gravats) atteint 424 kg/habitant, soit un niveau nettement supérieur aux ratios de référence des Pays de la Loire en 2023 (262 kg/habitant) et des territoires en redevance incitative (221 kg/habitant) ;
- Malgré un coût de collecte sélective négatif en 2024, le coût global du service demeure supérieur à celui observé dans les collectivités ligériennes ou en tarification incitative, notamment en raison des dépôts importants dans les déchèteries, générant une charge financière significative.

Ces éléments confortent la nécessité de poursuivre des actions fortes visant à optimiser les pratiques de tri et à réduire les tonnages de déchets résiduels. La Communauté de communes conduit ainsi une évolution progressive de son service public de gestion des déchets afin d'en assurer l'efficacité environnementale et la soutenabilité financière.

En cela, la construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale équipée d'un contrôle d'accès permettra une meilleure maîtrise des apports et un usage réservé aux usagers du territoire. Dans une logique de maîtrise des coûts, il est proposé que l'abonnement annuel inclut **désormais 18 passages en déchèterie**, qui seront intégrés dans la part fixe de la redevance. Cette évolution tarifaire vise à encourager un usage raisonné du service, tout en garantissant un accès suffisant aux infrastructures de valorisation et de dépôt des déchets.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2026, la redevance sera fondée sur **une facturation dès la première levée**, permettant de rapprocher la facturation de l'usage réel du service, conformément au nouveau règlement du service de gestion des déchets ménagers.

Pour la détermination du besoin de financement en redevance incitative, il est rappelé que le produit de la redevance doit équilibrer les charges du service. Au vu des prévisions financières transmises par le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMNCA) pour 2026 intégrant une baisse de 3,20 % de la participation, de l'amortissement de la nouvelle déchèterie, de l'évolution des charges financières et de la hausse de 7,8 % des charges de personnel, **le besoin de financement du service demeure constant, soit 2 450 000 €.**

VU les articles L. 2224-13 à L. 2224-16 et L. 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°2022/BPRF/005 portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour la communauté de communes Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n° 2018-02-02 approuvant la suppression de la TEOM au profit d'une redevance incitative au bac à la levée applicable à l'ensemble du territoire ;
VU la délibération n° 2025-10-08 approuvant le règlement du service public de gestion des déchets ménagers de Pays de Blain Communauté ;
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « Déchets Ménagers et Assimilés » du Pays de Blain du 12 novembre 2024 relatif à la proposition des tarifs de la redevance Déchets et les tarifs annexes pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que la grille tarifaire est construite de manière à permettre l'équilibre budgétaire du service. L'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) et des recettes (reventes de matériaux, soutiens des éco-organismes et subventions) sont prises en compte ainsi que les données sur les usagers et leur comportement de tri ;
CONSIDERANT que la redevance incitative doit être « calculée en fonction du service rendu » ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-05-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

CONSIDERANT que la redevance peut comporter une « part fixe qui n'excède pas les coûts non proportionnels » et que « cette part fixe peut également inclure les coûts correspondants à un nombre minimal de levées ou à un volume minimal de déchets ménagers et assimilés » ;
CONSIDERANT que la Communauté de Communes a engagé une évolution de son modèle tarifaire visant à renforcer la responsabilisation des usagers et à rapprocher la facturation du service réellement utilisé ;
CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2026, la redevance déchets reposera sur :

- La facturation à la première levée,
- L'intégration dans la part fixe d'un abonnement incluant 18 passages annuels en déchèterie ;

CONSIDERANT le besoin de financement du service Déchets pour 2026 s'établit à 2 450 000 €, identique à celui de 2025 ;
CONSIDERANT qu'il convient, en application du nouveau règlement du service, d'établir et d'actualiser les tarifs annexes ;
CONSIDERANT que les tarifs 2026 sont fixés sur la base du budget prévisionnel du service public de gestion des déchets.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu. Le service rendu, pour les redevables utilisant des bacs pour la présentation de leurs déchets à la collecte, sera mesuré sur la base du nombre de levées et de la taille du ou des bacs.

Redevance – Ordures ménagères résiduelles et emballages recyclables (Usagers ménages et non-ménages)

La redevance comprend :

- Une part fixe composée de :
 - Un abonnement annuel au service payable par chaque redevable, montant fixe par bac quel que soit le volume du bac. Cet abonnement permet de bénéficier du service de collecte en porte à porte d'une fréquence établie à une fois tous les 15 jours pour les bacs d'ordures ménagères résiduelles et une fois tous les 15 jours pour les bacs d'emballages recyclables et donnant accès à 18 passages annuels en déchèterie ;
 - Un forfait dotation d'ordures ménagères résiduelles (OMR) dimensionné selon le volume du bac OMR attribué à l'usager ;
- Une part variable prenant en compte l'utilisation du service, autrement dit dès la première levée de bac et au-delà du niveau inclus de passages en déchèteries prévue dans la part fixe. Cette part variable est calculée en multipliant le nombre de levées effectuées sur l'année par un tarif unitaire de la levée, et le nombre de passages supplémentaires en déchèterie par un tarif unitaire du passage.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-05-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Modèle de bac		120 L	140 L	240 L	360 L	660 L
Part fixe de la redevance	Abonnement (forfait annuel)	136€	136€	136€	136€	136€
	Forfait Dotations (par bac)	97,20€	113,40€	194,40€	291,60€	534,60€
Total part fixe de la redevance		**233,20€**	**249,40€**	**330,40€**	**427,60€**	**670,60€**
Part variable de la redevance	Tarif unitaire de la levée	5,40€	6,30€	10,80€	16,20€	29,70€
	Tarif unitaire du passage supplémentaire en déchèterie *(à partir du 19ième passage)*	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€

La facturation de ces éléments se fera en 2 échéances, conformément à l'article 38 du règlement du service public de gestion des déchets.

- **Tarifs annexes d'accès à la déchèterie**

Tarif unitaire d'un passage pour les professionnels ou propriétaires bailleurs extérieurs au territoire (Article 27.4)	40 €
Redevance spécifique d'accès à la déchèterie pour les usagers professionnels sans bac (18 passages inclus) (Article 14.2)	136 €

- **Autres tarifs annexes**

Forfait nettoyage d'un bac non rendu propre	10€ l'unité
Changement d'un bac en cas de négligence, de malveillance, de dégradation due à une utilisation inappropriée du bac (article 12.4)	Bac 120 l : 28 € l'unité Bacs 140 l/240 l : 36 € l'unité Bac 360 l :53 € l'unité Bac 660 l : 126 € l'unité
Facturation d'un pass d'accès déchèterie perdu, détérioré ou non restitué	5 €
Mise à disposition de bacs pour les manifestations (Article 15) : ▪ Part fixe : Abonnement comprenant la mise à disposition de 2 bacs d'ordures ménagères de 660l et 2 bacs d'emballages recyclables de 660 l ▪ Part variable : nombre de levées par bac d'ordures ménagères	Part fixe : 54 € Part variable : 29,70 € par levée et par bac d'ordures ménagères

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les prestations du service public de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2026 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **De charger** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération autant que de besoin.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-05-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Indications des voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.*

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du code de justice administrative).
- *d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de communes.*

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :
- *votre interlocuteur sera Madame Linda LEMARIE*
- *si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.*

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du code de justice administrative).
- *si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.*

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.

Coordonnées :
Tribunal administratif de Nantes
6 allée de l'Île Gloriette -CS 24111
44041 Nantes Cedex
Téléphone : 02 55 10 10 02 / Télécopie : 02 55 10 10 03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance
Le 26/112025

Les secrétaires de séance
M. Jean-Luc POINTEAU Mme Julie PLACE

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-05-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-11-06
Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	18
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Jean-Luc POINTEAU & M. Julie PLACE

DECHETS - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS FABRIQUES EN MATERIAU DE REEMPLOI

Annexe : Projet de convention constitutive du groupement de commandes

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement,

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) parue le 10 février 2020 impose aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des bio déchets de les trier à la source et de les valoriser.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-06-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Le marché passé en 2023 par le SMCNA dans le cadre d'un groupement de commandes pour l'acquisition de composteurs en bois de réemploi arrive à échéance au 31 décembre 2025 (fin de la période initiale – décision de non-reconduction).

Aussi, afin de renforcer le compostage individuel, les Communauté de communes de Pays de Blain Communauté, du Pays de Pontchâteau – St Gildas des Bois et de Nozay souhaitent constituer un nouveau groupement de commandes afin d'engager une nouvelle consultation pour l'acquisition de composteurs individuels fabriqués en matériau de réemploi, dans le respect du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes permet d'envisager de rationaliser les coûts dans le cadre d'un marché public.

Celui-ci prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, dont la durée n'excèdera pas 36 mois (période initiale de 2 ans, reconductible tacitement 1 fois 12 mois).

Afin de constituer ce groupement et de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, une convention de groupement de commandes doit être conclue et approuvée par les membres. Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, entrera en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Il est proposé de désigner la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau – St Gildas des Bois, comme coordonnateur du groupement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) parue le 10 février 2020 ;
VU le Code de la commande publique, et notamment les dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 ;
VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau – St Gildas des Bois ;
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie « Déchets » du 3 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les Communauté de communes de Pays de Blain Communauté, du Pays de Pontchâteau – St Gildas des Bois et de Nozay entendent organiser, pour une économie d'échelle, un groupement de commandes pour les besoins d'acquisition de composteurs individuels en matériau de réemploi, dans le cadre du renforcement du tri à la source des biodéchets.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique, pour l'acquisition de composteurs individuels en matériau de réemploi, en vue de renforcer le compostage individuel pour les Communauté de communes de Pays de Blain Communauté, du Pays de Pontchâteau – St Gildas des Bois et de Nozay ;
- **D'approuver** les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **De désigner** la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau – St Gildas des Bois, comme coordonnateur du groupement ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-06-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- **D'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir, ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe REOMi 2026 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 26/112025

Les secrétaires de séance
M. Jean-Luc POINTEAU Mme Julie PLACE

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-06-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

pour la Fourniture et livraison de composteurs individuels fabriqués en matériau de réemploi

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois,** ayant son siège à Pont-Château (44160), 2 rue des Châtaigniers, représentée par son Président, M. Jean-Louis MOGAN, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°2025-xxx en date du 16 octobre 2025

Ci-après désigné "Le coordonnateur"

Et

La **Communauté de communes de Nozay** représentée par Mme Claire THEVENIAU, sa Présidente, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°xxxxxx en date du xxxxxxxxxxxxx

Et

Pays de Blain Communauté représentée par Mme Rita SCHLADT, sa Présidente, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°2025 11 06 en date du 26 novembre 2025,

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :
La Fourniture et livraison de composteurs individuels fabriqués en matériau de réemploi

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du décret n'2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations (phase consultation/notification estimée à 3 mois + accord-cadre de 4 ans).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-06-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU - ST GILDAS DES BOIS.

Le siège du coordonnateur est situé :

2 RUE DES CHATAIGNIERS

44160 PONT-CHÂTEAU

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises (en concertation avec les membres du groupement)
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur les supports et notamment sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats (via le profil acheteur du coordonnateur du groupement);
7	Gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres, échanges, négociation le cas échéant...)
8	Associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructuosité ou de procédure sans suite,
9	Eventuellement : Convoquer et organiser la commission d'appel d'offres, si besoin, en assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres,
10	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres ou du coordonnateur de groupement (en MAPA)
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres ou avis de la commission MAPA / décision du représentant du coordonnateur du groupement
12	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication éventuelle de l'avis d'attribution
15	Le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le titulaire du marché concerné
16	Conduire les actions en justice : Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, à la modification ou la résiliation des marchés objet des présentes. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de son marché.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-06-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :
- Communauté de communes de Nozay
- Pays de Blain Communauté

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
2	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
3	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement (si procédure formalisée), et/ou participera aux réunions de la commission MAPA organisées par le coordonnateur du groupement,
4	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement (si procédure formalisée)
5	Participer activement aux réunions de la commission MAPA organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence ; analyse comparative des offres notamment, si procédure MAPA),
6	respecter le choix concerté du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
7	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché…
8	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

o procédure adaptée,

Une commission MAPA, composée des 3 Vice-Présidents en charge de la compétence "environnement/déchets" de chaque EPCI, se réunira à l'issue de l'analyse des offres, après négociation éventuelle, pour émettre un avis et sélectionner le ou les prestataires.
Il est précisé que le quorum n'est pas requis dans le cadre de la procédure adaptée. Cette commission sera présidée par le Vice-Président « déchets » du coordonnateur.

Le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

A l'issue de la phase d'attribution, le coordonnateur du groupement sera chargé de la notification du marché.

Chaque pouvoir adjudicateur exécutera son marché à hauteur de ses besoins propres.

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont partagées équitablement (1/3 pour chacune des 3 EPCI) entre le coordonnateur du groupement et les 2 autres membres.

Procédure :
Les frais de publicité du marché seront réglés par le coordonnateur du groupement qui assure le préfinancement
Il émettra par la suite, et à l'appui de la facture, un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement.

Accusé de réception préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-06-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations du marché par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les prestations feront l'objet d'un acte d'engagement par pouvoir adjudicateur.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02
Télécopie : 02 55 10 10 03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-06-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

M - Clauses complémentaires

Toute modification de la présente convention donnera lieu à rétablissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Les dispositions relatives au déroulement de la consultation et à l'exécution seront définies dans le dossier de consultation des prestataires.

Fait à Pont-Château,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU - ST GILDAS DES BOIS	Jean-Louis MOGAN	Président	
Communauté de communes de Nozay	Claire THEVENIAU	Présidente	
Pays de Blain Communauté	Rita SCHLADT	Présidente	

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-06-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-11-07

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	18
Votants	26
VOTE	
Pour	25
Contre	1
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Jean-Luc POINTEAU & M. Julie PLACE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEFINITION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET SES MODALITES DE FACTURATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement,

Le SPANC relève du régime des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). À ce titre, ses seules ressources proviennent des redevances versées par les usagers, destinées à couvrir l'ensemble de ses charges. Son budget est autonome et ne peut en aucun cas être financé par le budget général de la Communauté de Communes. Considérant l'augmentation des charges supportées par le service, nécessaires au maintien d'un niveau de qualité de service, il apparaît nécessaire de procéder à une révision partielle des redevances. À ce titre, il est proposé d'augmenter le tarif du contrôle de bon

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-07-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

fonctionnement. Cette revalorisation entraîne, par cohérence tarifaire, l'ajustement des tarifs applicables aux contrôles exceptionnels ainsi qu'aux pénalités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19-1 et R 2224-19-5 ;
VU l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes ;
VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie SPANC de Pays de Blain Communauté en date du 15 octobre 2025 ;
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

➢ **De fixer** les modifications tarifaires du SPANC de la Communauté de communes de la façon suivante :

TARIFS SPANC 2026

	Nature du contrôle	Tarifs 2026
Installation neuve ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation (examen préalable au projet)	175 €
	Nouveau contrôle de conception et d'implantation suite à une non-conformité ou à une modification du projet	75 €
	Vérification de la bonne exécution des travaux	190 €
	Contre-visite suite à une non-conformité lors de la vérification de l'exécution des travaux	75 €
	Contrôle exceptionnel (cf. article 14 du règlement de service)	186 €*(*162 €)*
Installation existante	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	200 €
Contrôle de l'existant	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j – **Passage tous les 6 ans**	186€, facturé 31 € /an/ 6 ans *(*162 €, facturé 27 € /an/ 6 ans)*
	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j – **Passage tous les 6 ans**	276 € facturé 46 € /an / 6 ans *(*240 €, facturé 40 € /an/ 6 ans)*
Pénalités prévues à la délibération n°2023-11-19 du 15 novembre 2023	La mise en œuvre et/ou maintien d'une installation ou d'un dispositif ne répondant pas à la réglementation en vigueur sans l'accord du SPANC	930 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement) (*810 €)
	Les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes, un risque de pollution pour l'environnement ou en cas d'absence d'installation, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	930 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement) (*810 €)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-07-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

	Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 1 an après signature de l'acte authentique de vente, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	930 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement) (*810 €)
	Absences répétées aux rendez-vous, avec deux manquements constatés et aucune réponse suite à l'envoi d'un courrier recommandé	930 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Absence d'entretien et absence de fourniture de bordereau de suivi de vidange	930 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement) (*810 €)
Divers	Absence à un rendez vous	50 €
	Analyse des eaux usées traitées (prélèvement & frais d'analyse)	150 €

**Tarifs 2025*

- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1er janvier 2026 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE.

Fait et délibéré en séance
Le 26/112025

Les secrétaires de séance
M. Jean-Luc POINTEAU Mme Julie PLACE

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-07-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-11-08
Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	18
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Jean-Luc POINTEAU & M. Julie PLACE

MARCHES PUBLICS - EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Une procédure de consultation a été publiée le 3 septembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), sur le site E-marchéspublics.com, dans le journal Ouest France et sur le profil acheteur de Pays de Blain Communauté. Elle a pour objet l'exploitation et la maintenance des installations techniques du Centre Aquatique Canal Forêt.

La consultation est une procédure formalisée en raison du montant estimé du marché soit sur 4 ans au total (24 mois reconductible une fois soit une durée maximale de 48 mois).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-08-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Il est composé d'un lot avec plusieurs missions.

Mission P 1 : Gestion des énergies
Mission P 2 : Prestations de conduite et d'entretien courant
Mission P 3 : Gros entretien et renouvellement

La réception des plis était fixée au 6 octobre 2025 à 12 h.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) s'est réunie le 5 novembre 2025 à 14h 30.

Les offres ont été analysées et classées en fonction des critères suivants, conformément aux critères prévus au règlement de consultation :

- **Prix** : 40%
- **Valeur technique** : 60 %, décomposée en sous-critères comme suit :

Sous-critère 1 : Moyens matériel : 40 points
Sous-critère 2 : Moyens humains : 40 points
Sous-critère 3 : Suivi de la consommation énergétique et optimisation des installations : 20 points

Au regard des critères de consultation, du rapport d'analyse et de l'avis de la CAO, il est proposé de retenir le prestataire suivant :

Libellé	Nombre de réponse à l'offre	Organisme attributaire	Montant annuel HT du marché
Maintenance et exploitation des installations techniques du Centre Aquatique Canal Forêt	2	SA ENGIE ENERGIE SERVICES – Engie Solutions	175 858,22 € HT Sans les PSE

VU l'article R2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le dossier de consultation ainsi que les candidatures et les offres reçues ;
CONSIDERANT le rapport d'analyse présenté lors de la commission d'Appels d'Offres du 5 novembre 2025 ;
CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'Appels d'Offres du 5 novembre 2025 et sa proposition d'attribuer le marché à l'organisme cité ci-dessus, présentant l'offre la plus avantageuse, au regard des critères présentés dans le règlement de consultation ;
CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer** le marché n°2025-09/11/323 intitulé :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-08-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- ✓ « *Marché de maintenance et d'exploitation des installations techniques du centre aquatique Canal Forêt* » à SA ENGIE SOLUTIONS un montant annuel de 175 858,22 € HT ;

- **D'autoriser** Madame la Présidente à formaliser une éventuelle mise au point et à signer l'acte d'engagement correspondant ;
- **De dire** que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget Administration générale de Pays de Blain Communauté ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 26/112025

Les secrétaires de séance
M. Jean-Luc POINTEAU Mme Julie PLACE

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-08-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-11-09
Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	18
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Jean-Luc POINTEAU & M. Julie PLACE

MARCHES PUBLICS – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE GARE DE BLAIN POUR LA REALISATION D'UNE MAISON INTERCOMMUNALE DES SERVICES PUBLICS EN MATERIAUX BIOSOURCES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Une procédure de consultation a été publiée le 5 septembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site E-marchéspublics.com, dans le journal Ouest France et sur le profil acheteur de Pays de Blain Communauté pour les travaux de *restructuration et l'extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une maison intercommunale des services publics en matériaux biosourcés.*

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-09-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

La consultation est un Marché à Procédure Adaptée ouverte en raison du montant estimé du marché.

La réception des plis était fixée au 13 octobre 2025 à 12 heures ; des questions ont été formulées aux entreprises avec réponse attendue pour le 31 octobre 2025 à 12 heures.

La consultation est divisée en 11 lots :

- Lot n°1 – VRD – TERRASSEMENT – GROS-ŒUVRE
- Lot n°2 – CHARPENTE BOIS – FAÇADE BOIS
- Lot n°3 – COUVERTURE - ETANCHEITE
- Lot n°4 – MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
- Lot n°5 – PLAFONDS – DOUBLAGES – CLOISONS – MENUISERIES INTERIEURES
- Lot n°6 – SOLS - PEINTURE
- Lot n°7 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION
- Lot n°8 – ELECTRICITE CFO CFA
- Lot n°9 – ASCENSEUR
- Lot n°10 – NETTOYAGE
- Lot n° 11 - FORAGE

Le lot n° 10 - Nettoyage est un marché de services réservé aux entreprises adaptées et équivalents prévus par l'article L.2113-12 du Code de la Commande Publique ou aux structures d'insertion par l'activité économique ou structure équivalente prévus par l'article L 2113-13 du Code de la Commande Publique

La Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) s'est réunie le 12 novembre 2025.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

- ✓ Prix des prestations : 40%
- ✓ Valeur technique : 60%, décomposée comme suit :
 - Sous critère 1 : Moyens humains et techniques dédiés au chantier : 30 points

 - Moyens humains ; précision sur encadrement d'études et encadrement de chantier avec précision sur les sous-traitant envisagés - 20 points
 - Moyens matériels envisagés - 5 points
 - Installation de chantier, procédure et mesures spécifiques de sécurité et d'hygiène pour le chantier et la sécurité des personnes - 5 points

 - Sous critère 2 : Méthodologie d'exécution : 40 points

 - Analyse des contraintes - 5 points
 - Pertinence des solutions techniques et références similaires - 10 points
 - Fiches techniques équipements et matériaux – 5 points
 - Organisation de chantier (préparation, emprise, coordination et synthèse entre entreprise, communication, phasage) - 20 points

 - Sous critère 3 : Planning d'exécution : 15 points

 - Sous critère 4 : La pertinence des propositions spécifiques à cette opération destinées au respect des ambitions environnementale au regard des éléments suivants :15 points

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-09-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- Propositions particulières, propres à cette opération, visant à respecter les objectifs d'un chantier pour la gestion des nuisances et des déchets y compris avec les autres lots – 5 points
- Propositions particulières, propres à cette opération, visant à garantir la qualité de mise en œuvre afin d'assurer la performance énergétique du bâtiment, sa bonne étanchéité à l'air – 10 points.

A l'issue de la Commission MAPA qui s'est déroulé le 12 novembre 2025 et au regard des critères de consultation, les entreprises retenues, par lots, sont les suivantes :

N° lot	Désignation	Nombre d'entreprises ayant répondues	Entreprise attributaire	Montant (en € HT)	Observations
1	VRD/Terrassements/Gros Œuvre	3	SARL Clément & Fils	669 500,00 €	Avec PSE n°2 (21 878 € HT)
2	Charpente / Façade Bois	3	SARL Brochu Michel	235 000,00 €	
3	Couverture/Etanchéité	1	Collet Couverture	160 000,00 €	
4	Menuiserie Extérieure / Serrurerie	2	Atlantique Ouvertures	240 000,00 €	
5	Plafonds – Doublage – Cloisons – Menuiseries intérieures	4	SARL Brochu Michel	343 101,68 €	
6	Revêtements de sol - Peinture	4	Chaumet	137 657,10 €	
7	Plomberie – Chauffage - Climatisation	3	Alcia Génie Climatique	236 489,00 €	
8	Électricité CFO / CFA	7	Evolia	147 900,00 €	
9	Ascenseurs	7	Orona Sud-Ouest	23 350,00 €	
10	Nettoyage	0	Infructueux		
11	Forage	3	Géo-For	23 500,00 €	
Total				***2 216 497,78 €***	***2 238 375,78 €***

VU l'article R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2025-09-02 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations ;
CONSIDERANT le dossier de consultation ainsi que les candidatures et les offres reçues ;
CONSIDERANT le rapport d'analyse présenté lors de la commission MAPA du 12 novembre 2025 ;
CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission MAPA du 12 novembre 2025 et sa proposition d'attribuer les différents lots du marché aux entreprises citées ci-dessus, présentant les offres les plus avantageuses, au regard des critères présentés dans le règlement de consultation.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-09-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** le projet de Maison Intercommunale des Services aux Publics
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer les actes d'engagement du marché n° 2025-09/10/0052 comme suit :
 - LOT 1 – VRD/Terrassement/Gros Œuvre attribué à la société SARL Clément & fils pour un montant de 691 378€ HT (Montant de base 669 500 € HT et PSE n°2 : 21 878€ HT)
 - LOT 2 – Charpente/Façade Bois attribué à la société SARL Brochu Michel pour un montant de 235 000 € HT ;
 - LOT 3 – Couverture attribué à la société Collet couverture pour un montant de160 000 € HT ;
 - LOT 4 – Menuiseries Extérieures/Serrurerie attribué à la société Atlantique Ouverture pour un montant de 240 000 € HT ;
 - LOT 5 – Plafonds – Doublage – Cloisons – Menuiseries Intérieures attribué à la société SARL Brochu Michel pour un montant de 341 101,68 € HT ;
 - LOT 6 – Revêtements de Sols et Peinture attribué à la société Chaumet pour un montant de 137 657,10 € HT ;
 - LOT 7 – Plomberie – Chauffage – Climatisation attribué à la société Alcia Génie Climatique pour un montant de 236 489 € HT ;
 - LOT 8 – Electricité CFO/CFA attribué à la société Evolia pour un montant de 147 900 € HT ;
 - LOT 9 – Ascenseur attribué à la société Orona Sud Ouest pour un montant de 23 350 € HT ;
 - LOT 11 – Forage attribué à la société Géo-For pour un montant de 23 500 € HT.
- **De déclarer** infructueux le lot 10 – Nettoyage et de relancer la consultation pour ce lot selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- **De dire** que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget Administration générale de Pays de Blain Communauté ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 26/112025

Les secrétaires de séance
M. Jean-Luc POINTEAU Mme Julie PLACE

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-09-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-11-10

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	18
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Jean-Luc POINTEAU & M. Julie PLACE

MARCHES PUBLICS – PROLONGATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE, MAINTENANCE ET CONSEILS EN INFORMATIQUE

Annexe : Avenant de prolongation à la convention constitutive du groupement de commandes

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Le groupement de commandes initial associe Pays de Blain Communauté, la commune de Bouvron, la commune de La Chevallerais et la commune de Le Gâvre.
Il a permis la mise en place d'un marché mutualisé portant sur :

- La maintenance du système de messagerie et de l'interconnexion des sites ;
- L'assistance technique dans le domaine informatique ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-10-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- Les conseils en matière d'acquisition de matériels, de solutions logicielles et d'outils de communication.

La convention constitutive arrivant à son terme, il est proposé de la prolonger afin de garantir la continuité de l'organisation mutualisée entre les collectivités membres, le temps de conduire la procédure de passation d'un nouveau marché, qu'il soit mutualisé ou non.

Pays de Blain Communauté demeure coordonnateur du groupement et assure les procédures nécessaires, chaque membre restant financièrement responsable de ses propres commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande publique, et notamment les dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 ;
VU la délibération n°2021 09 08 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2021 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes ;

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes ;
CONSIDERANT l'intérêt de prolonger le groupement de commandes afin d'optimiser les procédures d'achat et de garantir la continuité du service informatique pour une durée de 13 mois ;
CONSIDERANT que la prolongation de la convention est une condition préalable à toute prolongation ou relance du marché mutualisé ;
CONSIDERANT l'avenant de prolongation proposé.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la prolongation par avenant de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché d'assistance technique, maintenance et conseils en informatique pour une durée de 13 mois ;
- **De maintenir** la Communauté de communes Pays de Blain Communauté en qualité de coordonnateur du groupement ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant de prolongation ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **De préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 26/112025

Les secrétaires de séance
M. Jean-Luc POINTEAU Mme Julie PLACE

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-10-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-11-11
Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	18
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Jean-Luc POINTEAU & M. Julie PLACE

FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2025-03-20 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- *Au paiement des charges de personnel,*

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-11-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- *A l'inscription de crédits pour les travaux liés à la mise en place d'une ligne de covoiturage à haut niveau de service,*
- *Aux écritures d'amortissement pour l'année 2025.*

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

➢ **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2025 du budget Administration générale les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	011		611	Contrats de prestations de services	437 612,00 €	-80 000,00 €	357 612,00 €
F	D	012		64131	Rémunération principale	3 654,00 €	80 000,00 €	83 654,00 €
F	D	042		6811	Amortissements		10 000,00 €	10 000,00 €
F	D	65		65736221	Autres personnes de droit privé	700 000,00 €	5 727,00 €	694 273,00 €
F	D	65		65888	Autres	50,00 €	1 500,00 €	1 550,00 €
I	D	040		13918	Autres	22 100,00 €	1 919,00 €	24 019,00 €
I	D	040		198	Neutralisation des amortissements	163 530,00 €	3 854,00 €	167 384,00 €
I	D	21	0075	2145	Autres - Ligne de covoiturage	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
I	D	21	0025	21838	Autre matériel informatique	2 500,00 €	3 227,00 €	5 727,00 €
F	R	042		77681	Neutralisation des amortissements	163 530,00 €	3 854,00 €	167 384,00 €
F	R	042		777	Recettes et quote part des subventions d'investissement	49 500,00 €	1 919,00 €	51 419,00 €
I	R	040		2802	Frais études élaboration modification documents d'urbanisme	18 100,00 €	4 700,00 €	22 800,00 €
I	R	040		28041411	Biens mobiliers, matériel et divers	- €	3 854,00 €	3 854,00 €
I	R	040		281351	Bâtiments publics	45 650,00 €	1 446,00 €	47 096,00 €

➢ **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
DSF - Chapitre 011	- 80 000,00 €
DSF - Chapitre 012	80 000,00 €
DSF - Chapitre 65	- 4 227,00 €
DSF - Chapitre 040	5 773,00 €
DSF - Chapitre 042	10 000,00 €
RSF - Chapitre 042	5 773,00 €
DSI - Chapitre 21	4 227,00 €
RSI - Chapitre 040	10 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-11-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 26/112025

Les secrétaires de séance
M. Jean-Luc POINTEAU Mme Julie PLACE

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-11-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-11-12
Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	18
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Jean-Luc POINTEAU & M. Julie PLACE

FINANCES - BUDGET ANNEXE REOMI - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2025-03-22 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées au paiement des charges de personnel.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-12-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

➢ **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2025 du budget Annexe REOMI les virements de crédit :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décisions modificatives	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réelle	012	6215	Personnel affecté	40 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €
F	R	Réelle	74	74	Subventions d'exploitation	405 000,00 €	40 000,00 €	445 000,00 €

➢ **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
DSF - Chapitre 012 :	40 000,00 €
RSF - Chapitre 74 :	40 000,00 €

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 26/112025

Les secrétaires de séance
M. Jean-Luc POINTEAU Mme Julie PLACE

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-12-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-11-13
Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	18
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Jean-Luc POINTEAU & M. Julie PLACE

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et aux contractualisations,

Madame la Trésorière sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartient de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-13-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Les admissions en non-valeur représentent un montant total de 14 324,88 € et correspondent à des recettes inscrites sur le budget principal.

CONSIDERANT la demande de Madame la Trésorière d'admissions en non-valeur formulée le 13 juin 2025,
CONSIDERANT la proposition de retenir une partie de la liste des admissions en non-valeur n° 7433731711 pour un montant de 12 157,62 €, (créances irrécouvrables), et pour un montant de 499,20 € (créances éteintes).

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°2025-09-16 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 ;
- **D'approuver** l'admission en non-valeur d'une partie des divers produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière pour le budget Administration générale, en une liste numérotée 7433731711 pour un montant de 12 157,62 € (créances irrécouvrables) et pour un montant de 499,20 € (créances éteintes) ;
- **D'indiquer** que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;
- **D'indiquer** que les dépenses correspondantes seront imputées, pour l'exercice 2025, aux comptes 6541 et 6542 du budget principal ;
- **De préciser** que ces dépenses seront financées par les provisions constituées ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 26/112025

Les secrétaires de séance
M. Jean-Luc POINTEAU Mme Julie PLACE

La Présidente
Rita SCHLADT





Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-11-13-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025